Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260625-CDE25062026D-DE

COMMUNE DE PLOUVIEN
CAISSE DES ECOLES

Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 6
- Présents : 6
- Votants : 6

Date de publication : 1er juillet 2026

L'an **deux mille vingt-six, le 25 juin** à 18 h, le Comité de la Caisse des Écoles de PLOUVIEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Olivier LE FUR, Maire, Président.

Membres avec voix délibérative :
LE FUR Olivier : Maire et Président
LAVANANT Thierry : Adjoint au Maire
LEOST Pierre-Yves: Conseiller Municipal
MARCHADOUR Gaëlle : Membre de l'APE
FLOCH Jean-Christophe : Membre de l'APE,
CORRE Nicolas : Membre APE et Conseil d'Ecole

Secrétaire de séance :
FLOCH Jean-Christophe

Membre sans voix délibérative :
MANACH Philippe : DDEN - absent excusé
Délégué du Préfet : en attente de nomination
BALCON Christian : DGS

Délibération n° :
25 juin 2026 – D8

Convivio - Avenant n° 1 : passage à la formule « Compo »

Un constat :
Depuis des années, du gaspillage alimentaire est constaté sur le restaurant scolaire, au grand dam des finances de la Caisse des Ecoles et des personnels en gestion du service. Certains jours, près de la moitié des entrées sont jetées.

Une solution :
Après échange avec la responsable de cet équipement, la société Convivio, fournisseuse des repas, et les élus municipaux, une solution a été trouvée, compatible avec les règles du groupement d'achat mis en œuvre et celles de la commande publique.
Le passage à la formule « Compo » est proposée, par avenant n° 1, à l'aval du Comité de la Caisse des Ecoles par Convivio pour l'année scolaire 2026 - 2027, ultime année du contrat.
Cette formule permet d'adapter la quantité de plats commandés en fonction des habitudes et des goûts des enfants.

3 objectifs atteignables :
- limitation du gaspillage alimentaire,
- allégement du travail de l'équipe de restauration ;
- meilleur ajustement des commandes aux besoins réels.

La responsable du restaurant valide également la mise en place de cette formule.

Une incidence financière :
Le coût du repas Primaire et Maternelle augmenterait en moyenne de 5,95 % / 17,78 centimes par jour et par enfant. Ce surcoût devrait toutefois être largement compensé par une meilleure maîtrise des volumes commandés. Si les termes du contrat demeuraient identiques, les prix augmenteraient de 1,39 %.

Présentation de l'avenant négocié et proposé par Convivio à la signature du Président :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260625-CDE25062026D-DE

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet la mise en place d'une **tarification « à l'élément »** pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027 pour la **commune de Plouvien**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

Montant de l'avenant :

Dénomination	Montant H.T.	TVA	Montant T.T.C.
Entrée Maternelle	0.3370 €	5.5%	0.3555 €
Plat protidique Maternelle	1.3761 €	5.5%	1.4518 €
Garniture Maternelle	0.4774 €	5.5%	0.5037 €
Dessert Maternelle	0.6178 €	5.5%	0.6518 €
Entrée Elémentaire	0.2824 €	5.5%	0.2979 €
Plat protidique Elémentaire	1.4122 €	5.5%	1.4899 €
Garniture Elémentaire	0.4080 €	5.5%	0.4304 €
Produit laitier Elémentaire	0.4707 €	5.5%	0.4966 €
Dessert Elémentaire	0.5649 €	5.5%.	0.5960 €
Micro-pain beurre	0.1170 €	5.5%	0.1234 €

Proposé : 3,0862 € TTC
A ce jour : 2,9087 € TTC
Soit : + 0,1775 € TTC
+ 6,10 %

Proposé : 3,4342 € TTC
A ce jour : 3,2459 € TTC
Soit : + 0,1783 € TTC
+ 5,80 %

*
**

Le Comité de la Caisse des Ecoles,
Sur proposition de Thierry LAVANANT
A l'unanimité,
En dépit de la demande de Nicolas CORRE d'y émettre des réserves en lien avec les tarifs de vente des repas encore à voter,
Suite à la remarque du Président qu'il fallait voter simplement pour ou contre cet avenant,
- Approuve les termes de l'avenant décrit ci-dessus,
- Autorise le Président de la caisse des Ecoles à le signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 1er juillet 2026,
Olivier LE FUR,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Maire,
Président de la Caisse des Ecoles.